

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS RROSE SELAVY

LES ABONNEMENTS

Le fonctionnement du cours hebdomadaire

- **L'inscription**
Le cours hebdomadaire est soumis à un abonnement trimestriel ou annuel. L'inscription se fait avant le début du premier cours. On peut s'inscrire tout au long de l'année au prorata du nombre de séances restant trimestrielles ou annuelles au tarif du cours « à l'unité ».
- **Le nombre de cours**
Chaque trimestre comprend 12 cours.
- **La fréquence du cours**
Les cours ont lieu en général une fois par semaine hors vacances scolaires (certaines disciplines peuvent avoir un rythme mensuel ou semi-mensuel).
- **Le planning de l'élève**
Chaque élève est inscrit à un jour et un horaire précis et les changements d'horaires doivent rester exceptionnels. Ils ne peuvent être confirmés que dans la limite des disponibilités.
- **Les fournitures**
Les fournitures de base sont comprises dans l'inscription.
- **Les absences**
En cas d'impossibilité d'assister à un cours, les Ateliers Rose Selavy offrent la possibilité de reporter ou de récupérer ce cours dans la mesure des places disponibles et à la condition d'en être informés 48H à l'avance. **Dans tous les cas, le nombre de cours récupérables se limite à 2 cours dans le trimestre et aucun report ne peut se faire d'un trimestre à l'autre afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.** Tout cours supplémentaire sera facturé au prix du cours « à l'unité ».

Les modalités de règlement

- **Les frais d'inscription**
Ils couvrent les frais administratifs d'assurance de septembre à août. Ils sont payés simultanément avec le règlement de la première inscription trimestrielle ou annuelle. Ils sont facturés une seule fois dans l'année quelque soit le nombre de disciplines pris par l'élève. Un élève qui souscrit à plusieurs disciplines dans un trimestre ou une année ne payera qu'une fois les frais d'inscription.
- **Le délai de règlement**
Le règlement d'un abonnement trimestriel se fera au plus tard lors du 2^{ème} cours. Dans le cas d'un abonnement annuel, les Ateliers Rose Selavy offrent la possibilité d'un règlement différé en 3 fois. Aucune restitution des chèques en attente ne pourra être faite. L'accès au cours sera autorisé qu'après acquittement du règlement.
- **Le mode de règlement**
Les règlements peuvent se faire par chèque, espèces, carte bancaire ou par virement. Une facture sera fournie sur demande. Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription faite. Cependant, l'atelier propose, dans le cadre de ses possibilités, de changer de discipline ou d'horaire.

LE COURS D'ESSAI

- Les Ateliers Rose Selavy offrent à tout élève qui le souhaite la possibilité de faire un cours d'essai avant tout engagement trimestriel ou annuel. Ce cours d'essai est possible une seule fois pour la même discipline. Il sera réservé et réglé à l'avance pour que l'inscription soit confirmée.

LE COURS « À L'UNITÉ »

- Le cours à l'unité n'est pas recommandé afin de préserver le bon déroulement des cours. Cependant, il sera possible de souscrire à un cours « à l'unité » afin de répondre aux demandes de certains élèves. L'inscription à un cours « à l'unité » doit être réservée 48H à l'avance, il ne peut être confirmé qu'après validation des disponibilités, l'inscription sera définitive qu'après règlement.
- Dans le cas où l'élève décide de ne pas souscrire à un abonnement annuel mais de s'inscrire à chaque cours, il devra cependant s'acquitter des frais d'inscription dès le 2^{ème} cours.

LES STAGES

Le fonctionnement du stage

- **L'inscription**
Tout élève est libre de s'inscrire à tout ou une partie du stage. Pour une inscription partielle, il doit réserver ses journées de présence.

Le paiement

- **Le délai de règlement**
Pour valider l'inscription, le montant total du stage doit être réglé à l'avance.
- **Les frais d'inscription**
Il n'y a pas de frais d'inscription pour les stages.

L'annulation

- En cas d'annulation de la part de l'élève à un stage, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- En cas d'annulation de la part de Rose Selavy, l'élève aura la possibilité d'obtenir un avoir ou de se faire intégralement rembourser.

La récupération de cours par des stages

- Les absences aux cours réguliers ne peuvent donner la possibilité de récupération par des journées de stage. Cependant, des exceptions sont possibles pour certaines disciplines (sculpture) et après validation du professeur concerné.

LA CUISSON

Le fonctionnement

- **Les modalités de cuisson**
Toute personne désireuse de faire une cuisson doit remplir un formulaire indiquant la nature de ses pièces et la demande du degré de cuisson.

Les prix et le règlement

- **Les prix**
Ils sont faits en fonction de la taille des objets à cuire. Un tarif est remis aux intéressés.
- **Le règlement**
Il intervient impérativement avant la cuisson.

Les délais et les responsabilités

- **Les délais**
Ils sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ferme des Ateliers Rose Selavy sauf accord écrit.
- **Les responsabilités**
Les pièces sont sous la responsabilité des artistes qui confient leurs œuvres. Les Ateliers Rose Selavy s'engagent à apporter le plus grand soin à la cuisson des pièces et à leur entreposage dans l'atelier. Néanmoins, ils ne pourront en aucun cas être tenus comme responsables des éventuels dégâts subis par les pièces.